Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-19728/26/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès des propriétaires indivis de la parcelle BH306, située rue des Mignonières à Châteauneuf-les-Martigues, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain

165341

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition à l'euro symbolique, auprès des propriétaires indivis de la parcelle BH306, située rue des Mignonières à Châteauneuf-les-Martigues, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain.

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition et à l'intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle de terrain aménagée et affectée à usage de voirie cadastrée section BH n° 306, d'une contenance de 35 m², située 9 rue des Mignonières à Châteauneuf-les-Martigues (13220) et appartenant aux propriétaires indivis.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle objet des présentes et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13026000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant différentes mesures de simplification de l'action publique locale;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section BH n° 306, d'une contenance de 35 m², située 9 rue des Mignonières à Châteauneuf-les-Martigues (13220), auprès des propriétaires indivis, permettra de procéder à son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès des propriétaires indivis de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section BH n° 306, d'une contenance de 35 m², située 9 rue des Mignonières à Châteauneuf-les-Martigues (13220), pour un montant d'1 euro HT (un euro hors taxes) auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Olivier GIORGIO, notaire à Châteauneuf-les-Martigues, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : Autorisation de programme n° E310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 220130400D Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire «3DFP1».

Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet de 3 écritures :

En dépense d'ordre d'investissement - compte 2111 – fonction 01 au chapitre 041,
En dépense réelle d'investissement - compte 2111 – fonction 01 pour 1 euro,
En recette d'ordre d'investissement - compte 1328 – fonction 01 au chapitre 041.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

<u>Article 5</u> :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026